

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES AT
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 13 AVRIL 2021

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. DESPLAT), M. MELIANDE (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VIVES

21-39 - REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE

Rapport présenté par Madame DE MORO, maire-adjoint :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions,

Vu le contrat de travail à durée indéterminée du 7 septembre 2015 de l'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe,

Vu la réforme du PPCR et la revalorisation de la grille indiciaire des assistants spécialisés principaux de 2ème classe,

Vu l'entretien professionnel de l'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe contractuel en date du 26 novembre 2020,

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel au regard d'objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide que la rémunération de l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe contractuel est calculée par référence à l'indice brut 506 majoré 436 à compter du 1^{er} mai 2021,
- précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le **22 AVR. 2021**

ID : 064-216404301-20210413-21DEL39-DE

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 13 avril 2021
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le 22 AVR. 2021

